



# ARDON

## Message du Conseil communal à l'Assemblée primaire

Concernant  
l'octroi d'un crédit d'engagement pour la  
réfection des façades et compartimentage  
feu des salles de classe

Ardon, le 18 novembre 2025



Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée primaire,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'octroi d'un crédit d'engagement pour la réfection des façades ouest du centre de Cordé et le compartimentage feu des salles de classe.

## Objet

La réfection des façades ouest du centre de Cordé et le compartimentage feu des salles de classe.

## Le projet

La partie ouest du bâtiment scolaire de Cordé construite en 1979, il y a plus de 45 ans, doit être rénovée sur les deux aspects suivants :

1. Rénovation énergétique : réfection complète de la façade ouest en changeant les fenêtres, les contrecœurs et les stores.
2. Mise aux normes de la protection incendie : compartimentage EI30 entre les salles de classes et les corridors par la réfection des parois de séparation, des haut-jours vitrés et des portes.

Ces travaux sont prévus en 4 étapes durant les étés de 2027 à 2030.

En 2026 seront réalisés les relevés, les plans de détail et les mises en soumissions.

## Les coûts

Le projet a été étudié et devisé par l'atelier CEPArchitecture à Saxon pour un montant de Fr. 1'840'310 HT. Un subventionnement de principe a été sollicité auprès des services cantonaux, mais il n'est pas possible d'articuler un quelconque montant en l'état d'avancement du dossier.

## Le financement

Le financement du projet s'effectuera par un recours à l'emprunt si l'autofinancement ne s'avère pas suffisant.

## Dispositions légales

Le crédit d'engagement découle de la Loi sur les communes (LCo) et de son ordonnance d'application (OGFCo).

Article 77, al. 2 LCo – *Types de crédits*

<sup>2</sup>

Un crédit d'engagement est décidé pour les investissements, les subventions aux investissements de tiers dont les effets se déploient sur plus d'une année ainsi que pour les engagements conditionnels. Dès qu'un crédit d'engagement se révèle insuffisant, un crédit complémentaire doit être requis de l'autorité compétente. Un crédit d'engagement est périmé dès que le but est atteint ou qu'il est devenu sans objet.



## Article 81 OGFCo – *Crédit d'engagement*

<sup>1</sup>

Un crédit d'engagement est une autorisation de procéder, pour un objectif visé, à des engagements financiers d'un montant déterminé. Il est décidé par l'autorité compétente (art. 17 al. 1, 31 al. 1 et 33 al. 2 LCo) pour les investissements et les subventions aux investissements de tiers qui s'étendent sur plusieurs années ainsi que pour les engagements conditionnels.

<sup>2</sup>

Dès qu'un crédit d'engagement se révèle insuffisant, un crédit complémentaire doit être requis de l'autorité compétente.

<sup>3</sup>

Un crédit d'engagement est périmé dès que le but est atteint ou qu'il est devenu sans objet ou que l'autorité compétente l'a annulé. A moins que l'autorité compétente ne présente une règle contraire lors de son octroi, le crédit d'engagement devient caduc après huit ans, si les travaux n'ont pas commencé.

## Article 82, al. 2 OGFCo – *Crédit complémentaire*

<sup>2</sup>

Lorsqu'un crédit d'engagement contient une clause d'indexation des prix, les dépenses liées au renchérissement sont approuvées avec le budget. En cas de baisse des prix, le crédit est réduit d'autant.

## Crédit d'engagement demandé

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal propose à l'assemblée primaire d'octroyer un crédit d'engagement pour un montant de Fr. 1'850'000 HT (éventuelles subventions non déduites), destiné à la réfection des façades et compartimentage feu des salles de classe. La base des prix est avril 2025 et l'indice appliqué est l'indice des prix à la construction. En application de l'article 82, al 2 de l'OGFCo, les dépenses liées au renchérissement sont approuvées avec le budget. En cas de baisse des prix, le crédit est réduit d'autant.

En vous remerciant de l'examen de cette proposition, nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée primaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

P.-M. Broccard



Le Secrétaire

E. Béard

Annexes :

devis de la rénovation du bureau CEPArchitecture

Plan de séquençage de la rénovation

